

## CONCOURS EQUI-DEFI HIPPOLIA EN PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET LA CAISSE CENTRALE MSA

### Article 1 – Objectif et Organisation

Le Concours Equi-défi Hippolia en partenariat avec le Crédit Agricole Normandie et la Caisse Centrale MSA, ci-après dénommé « Le Concours », est une initiative du Pôle de compétitivité Filière équine, Pôle Hippolia. Association Loi 1901, N°SIRET 422 808 949 000 57, dont le siège est sis à la Maison du Cheval, Campus Efficience – Bât. Erable, 8 rue Leopold Sedar Senghor, 14460 COLOMBELLES, ci-après dénommé « Pôle Hippolia ».

Le Concours est organisé en partenariat avec le Crédit Agricole Normandie, Société coopérative à capital variable immatriculée au RCS CAEN, sous le numéro 478 834 930 dont le siège social est sis au 15 Esplanade Brillaud de Laujardière 14000 CAEN, ci-après dénommé « CA Normandie » et la Caisse Centrale MSA, régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles, N°SIRET 302 990 445 000 33, dont le siège social est sis à Luminem, 19 rue de Paris, 93000 BOBIGNY, ci-après dénommée « CCMSA ».

Le Concours a pour objet de détecter les projets innovants dans la filière équine ayant une vocation économique en vue d'une création d'entreprise et d'encourager le développement de jeunes entreprises ayant une vocation économique.

Les prix et la mention spéciale « Coup de Cœur Prévention MSA » sont attribués et décernés par un jury de professionnels composé de spécialistes du monde de l'entreprise et de la filière équine.

### Article 2 – Définitions

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

« Concours » : le Concours Equi-défi organisé par le Pôle Hippolia, le CA Normandie et la CCMSA.

« Organisation » : le Pôle Hippolia, le Crédit Agricole Normandie et la CCMSA

« Candidat » : Toute personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale pouvant déposer un dossier, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité présentés à l'article 3.

« Finaliste » : Toute personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale dont le dossier de candidature a été présélectionné par le jury de sélection.

« Lauréat » : Personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale qui remporte le prix dans l'une des catégories et/ou la mention spéciale dans lesquels elle a concouru.

### Article 3 - Candidatures et recevabilité

Peut participer à ce concours toute personne physique ou groupe de personnes physiques (5 personnes maximum) ayant pour projet à court terme de créer leur société dans le cadre du projet présenté ou aux entités légales indépendantes étant en mesure de présenter un K-bis (PME au sens communautaire, dont le capital n'est pas détenu, directement ou indirectement, à plus de 50%, par une entreprise ayant dépassé les critères de taille d'une PME au sens communautaire). Dans le cas où plusieurs personnes physiques participent au projet, les personnes physiques sont clairement identifiées dans le dossier de candidature et l'une d'entre elle est désignée comme le porteur officiel du projet. Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Le Prix Initiative est réservé à toute personne physique ou groupe de personnes physiques ayant un projet de création d'entreprise.

Le Prix Croissance est réservé aux entités légales indépendantes étant en mesure de présenter un K-bis (PME au sens communautaire, dont le capital n'est pas détenu, directement ou indirectement, à plus de 50%, par une entreprise ayant dépassé les critères de taille d'une PME au sens communautaire).

La mention spéciale « Coup de Cœur Prévention MSA » sera décernée au projet, lauréat d'une catégorie ou non, ayant mis le plus en valeur la notion de sécurité (sécurité/santé/bien-être) dans l'élaboration de son projet sur appréciation du jury.

Ne peuvent concourir : les membres des différents jurys, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les collaborateurs du Pôle Hippolia, du CA Normandie et de la CCMSA.

### Article 4 – Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie sur :

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé ;

- La viabilité économique du projet et son potentiel de création d'emplois ;
- La prédominance de la notion de sécurité/santé/bien-être au travail dans l'élaboration du projet ;
- La qualité de l'équipe ;
- La clarté et la qualité de la présentation générale du projet.

### Article 5 – Constitution du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.pole-hippolia.org](http://www.pole-hippolia.org)

Le dossier de candidature doit être retourné par voie électronique, dûment complété à : [contact@hippolia.org](mailto:contact@hippolia.org) avant le 31 décembre 2018 à 23h59.

Les Candidats s'engagent à fournir les éléments suivants :

- La fiche de renseignements et d'engagement du candidat dûment complétée
- dans le cas d'une candidature physique :
  - une photocopie recto verso de la pièce d'identité (pièces d'identité de chaque membre du groupe si candidature en équipe) ;
  - un Curriculum Vitae détaillé du/des personne(s) physique(s) participant au projet.
- dans le cas d'une entreprise :
  - un extrait K bis de l'entreprise datant de moins de 3 mois à la date de clôture des dossiers, le 31 décembre 2018 ;
  - une photocopie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ;
- Le dossier de présentation du projet respectant le plan proposé sur le site [www.pole-hippolia.com](http://www.pole-hippolia.com).

Les noms de fichiers déposés doivent contenir le nom du projet et ne doivent pas contenir de caractères spéciaux (%,\* , €, etc.).

Tout dossier de candidature ne contenant pas les éléments obligatoires cités ci-dessus sera jugé incomplet et considéré comme irrecevable aux yeux du jury. Des éléments complémentaires pourront être demandés pour tout dossier de candidature.

La date limite de dépôts des dossiers du Concours est fixée au dimanche 31 décembre 2018 à 23h59.

### Article 6 – Suivi administratif des dossiers

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Pour toute question relative au suivi administratif du dossier, le Candidat devra adresser une demande par voie électronique à l'adresse : [contact@hippolia.org](mailto:contact@hippolia.org)

### Article 7 – Légitimité des candidatures

La participation au Concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du Candidat.

### Article 8 – Calendrier

- 1) Réception des dossiers de candidature le 31 décembre 2018 au plus tard, adressés par courriel à l'adresse [contact@hippolia.org](mailto:contact@hippolia.org)
- 2) Examen et pré-sélection des dossiers courant janvier 2019.
- 3) Oral des Finalistes en janvier 2019.
- 3) Remise officielle des prix en janvier 2019, sous réserve de modification.

### Article 9 – Sélection et jury

Le Pôle Hippolia organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des Candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection sauf dérogation de l'Organisation.

Le jury de l'Organisation aura à charge de sélectionner un nombre restreint de projets, nommés Finalistes, qui seront soumis au jury de professionnels.

Les Finalistes des Prix et de la mention spéciale devront soutenir, à la date fixée, leur projet devant le jury de professionnels composé de spécialistes du monde de l'entreprise et de la filière équine qui désignera les Lauréats parmi ces Finalistes.

Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du dossier.

Chaque membre du jury professionnel établira, à bulletin secret qu'il remettra au Pôle Hippolia, un classement des deux ou, le cas échéant, trois dossiers les plus pertinents.

Les résultats des délibérations restent confidentiels jusqu'à la date de remise des prix, prévue le samedi 26 janvier 2019 à Vincennes, sous réserve de modification. Les décisions des jurys de l'Organisation et de professionnels demeureront souveraines et sans appel. Les jurys de l'Organisation et de professionnels n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Le jury de professionnels s'accorde le droit d'avoir des co-lauréats. Dans pareil cas, la dotation sera divisée à parts égales entre les co-lauréats. Les jurys de l'Organisation et de professionnels se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer le prix s'ils estiment, après examen des candidatures, que celles-ci ne répondent pas aux critères du Concours.

#### Article 10 – Prix

Lauréat Prix Emergence	Lauréat Prix Croissance	Coup de cœur Prévention MSA
1000€	3000€	1000€
De la communication de la part du Pôle Hippolia, du CA Normandie et de la CCMSA sur le projet	De la communication de la part du Pôle Hippolia, du CA Normandie et de la CCMSA sur le projet	De la communication de la part du Pôle Hippolia, du CA Normandie et de la CCMSA sur le projet
Réalisation d'une vidéo de promotion par le Crédit Agricole Normandie soit 3h de tournage + la vidéo sur clé USB (valeur d'environ 1500€)		
Un accompagnement durant un an par le Pôle Hippolia pour une valeur maximale de 650€ HT, soit une adhésion annuelle et un package veille secteur		
	Etudier une demande de prêt Booster Hippolia Crédit Agricole Normandie à un taux de 0% de 20k€ amortissable sur une durée de 5ans maximum	
	6 mois de loyer pris en charge pour la startup (2 ETP dans locaux ouverts) au sein du Village by CA Normandie	

La récompense attribuée ne peut avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit. Le prix ne peut en aucun cas être échangé contre des chèques, espèces ou objets et reste non cessible.

Le Lauréat pourra utiliser la dotation au maximum dans les 18 mois suivant la fin du Concours.

#### Article 11 – Engagement des Candidats et Finalistes

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation ;
- respecter scrupuleusement les critères de participation du Concours ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du Concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative ;
- déclarer si leur projet n'est pas leur seule propriété intellectuelle ;
- accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait ;
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Concours et les décisions des membres du jury.

Les Finalistes et les Lauréats du Concours s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet

- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont finalistes du Concours ;
- Participer à la remise des prix ou à s'y faire représenter.
- donner, à la demande du Pôle Hippolia, du CA Normandie ou de la CCMSA toute information sur l'évolution de leur projet.

#### Article 12 – Diffusion des informations et promotion

Les informations fournies par les candidats peuvent être, dès réception, immédiatement utilisées par le Pôle Hippolia pour établir les documents promotionnels du Concours, sans que ces candidats puissent s'y opposer de quelque manière que ce soit, et ce pendant une durée illimitée.

Les Candidats autorisent par avance le Pôle Hippolia, le CA Normandie, la CCMSA ainsi que plus généralement tous les partenaires du Pôle Hippolia, à utiliser notamment leur nom, adresse, photographie, dénomination commerciale, ainsi que le résumé diffusable indiqués dans le dossier de candidature dans toute action publi-promotionnelle liée au Concours, sur tous supports, en France et à l'étranger. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites Internet, captation vidéo etc...

Les Candidats pourront faire état de leur participation au Concours pour les besoins de leur propre communication promotionnelle.

Le Candidat autorise expressément l'Organisation à utiliser et diffuser son image (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité du projet (nom et prénom du porteur du projet, acronyme du projet, nom du projet et résumé diffusable). En cas de photo et/ou vidéo, il accepte leur diffusion sur les pages Facebook, sites Internet de l'Organisation ainsi que sa projection lors de la remise des prix. Il renonce uniquement pour les besoins du Concours à revendiquer tout droit sur son image. Il accepte par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être réalisées à l'occasion de la remise des prix. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de verrouillage des informations recueillies dans le cadre de sa participation au Concours en écrivant à : Pôle Hippolia – Maison du Cheval – Campus Effiscience, Bât. Erable – 8 rue Leopold Sedar Senghor, 14460 COLOMBELLES.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. L'Organisation et l'ensemble de ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le Candidat. Les membres du jury de l'Organisation et du jury de professionnels, ainsi que toute personne amenée à connaître les informations confidentielles contenues dans les dossiers de candidature s'engagent à respecter le secret professionnel auquel ils sont soumis de manière stricte et à ne divulguer ni retransmettre en aucun cas ces informations confidentielles à des personnes physiques ou morales non autorisées.

#### Article 13 – Modification, annulation, report

L'Organisation se réserve le droit exclusif et unilatéral de reporter, d'écourter, de proroger, de décaler la période d'inscription, la période de déroulement ou la date de remise des prix à tout moment et sans préavis, ou d'annuler ce Concours si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

#### Article 14 – Communication du règlement

Le présent règlement est communiqué à chaque Candidat sur le site Internet du Pôle Hippolia : [www.pole-hippolia.org](http://www.pole-hippolia.org).

#### Article 15 – Litiges

La participation au Concours Equi-defi Hippolia en partenariat avec le CA Normandie et la CCMSA implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant notamment l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours, ainsi que la liste des Candidats.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par le Pôle Hippolia.

En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, les tribunaux du siège du Pôle Hippolia seront seuls compétents.

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

NOM ET FONCTION DU REPRESENTANT HABILITE :

SIGNATURE :